

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-28**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-08-13b-01009
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-01009-041-001

Dénomination du projet : 62 - SNCF Réseau : Etoile Saint-Pol

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Pétitionnaire(s) : SNCF Réseau

MOTIVATION ou CONDITIONS

La lecture du dossier de régénération de l'étoile Saint-Pol montre que celui-ci présente un diagnostic complet des enjeux en matière de patrimoine naturel. Les inventaires ont été réalisés avec précision et selon les protocoles adaptés. Les enjeux concernant les plantes protégées présentes sur les emprises sont précisément documentés. Ce projet répond bien à une raison impérative d'intérêt public majeur (réfection de voies ferrées permettant une circulation d'usagers à faible coût carbone).

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser » a été correctement appliquée. Deux stations de *Lathyrus sylvestris* sont évitées. Ceci étant il reste un impact résiduel pour une station de *Lathyrus sylvestris* et deux stations d'*Eryngium campestre*. Cependant, la destruction de ces stations n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité des populations régionales de ces deux espèces.

Les mesures de compensation et d'accompagnement ont fait l'objet de plusieurs échanges avec entre le bureau d'étude mandaté par la SNCF et le Conservatoire botanique national de Bailleul. Le protocole présenté pour la récolte et la ré-implantation des populations de ces deux espèces devrait permettre de voir se redévelopper des populations de *Lathyrus sylvestris* et d'*Eryngium campestre*. Je n'ai pas de remarque particulière ni complémentaire à apporter à ce dossier.

En conclusion, je donne un avis favorable sans réserve à cette demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Jean-Christophe HAUGUEL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 08 2019

Signature

